

Nouveaux moyens pédagogiques d'enseignement du droit dans les universités au Bénin : « whatsapper le droit », « tiktoker le droit »

Cyrille GOUGBEDJI

*Spécialiste en ingénierie de la Formation
Toulouse1 Capitole
Maître de Conférences en Droit Public
Université de Parakou*

« ...Et à vous parents, sensibilisez vos enfants à utiliser ces moyens technologiques incontournables de la vie contemporaine, au service de leur formation et éducation. Si un jeune passe 30 mn à suivre des flashes juridiques, regardez le bien inestimable en termes d'acquisition de savoirs qu'il obtient, au lieu de passer tout son temps à suivre les images, les audios et les verbiages de la dépravation. Il n'est pas interdit de se distraire un peu. Mais soyons malins. Les réseaux sociaux, c'est l'autre nom du monde numérique dans lequel nous sommes plongés. Chacun y récoltera les conséquences de l'utilisation qu'il en fait ». Cyrille GOUGBEDJI

Introduction

Il sonnait 1h 45 la nuit quand, dérangé par l'idée de m'être coupé de l'actualité nationale liée à la qualité de l'enseignement supérieur, j'ai eu l'idée de faire un tour rapide sur Tik Tok où fortuitement je voyais défiler une courte vidéo du professeur Ibrahim David SALAMI¹. Le professeur était dans une démarche majestueuse accompagnée d'une musique annonciatrice de toutes les assurances : le Maître ! Non le Grand Maître ! Il a donc ouvert un compte sur Tik Tok. L'allure de sa toge ne pouvait que donner envie aux jeunes bacheliers en quête d'orientation universitaire de se donner toute la motivation sinon l'empressante envie de s'inscrire en Faculté de Droit à l'université. Cette toge, cette démarche qui arbore la fierté des Grands monuments Maurice AHANHANZO GLELE, Théodore HOLO, Koffi AHADZINONOU, Dorothée SOSSA et le sourire corporatiste de Noël GBAGUIDI², Joseph DJOGBENOU, Nicaise MEDE, David GNANHOUI, Dandi GNAMOU, Faust Hygin KAKAÏ GLELE et leurs autres contemporains³ du Bénin, du Togo, du Sénégal, du Burkina-Faso, du Cameroun, de la Côte-d'Ivoire, du Congo, du Gabon et d'ailleurs, est le fruit de tant d'années

¹ Ibrahim David SALAMI est Professeur Titulaire de Droit public, Avocat et Consultant international en constitutionnalisme et vie démocratique. Il enseigne à l'Université d'Abomey-Calvi et de Parakou mais également dans plusieurs universités à l'étranger et dans l'espace CAMES.

² Noël GBAGUIDI est Professeur Titulaire des Universités. Admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, il est le Président du Conseil national de l'Education au Bénin. Il est un fan de la pédagogie universitaire et admire souvent partager les exploits de l'école allemande.

³ Le fait de ne pas tout citer n'est pas l'expression d'un oubli ou mépris mais c'est une approche pédagogique illustrative.

de lecture d'ouvrages, de revues, d'articles, de codes, de décisions de justice, de rédaction de conclusions ou mémoires en défense et d'observation de la vie institutionnelle. C'est également l'aboutissement d'un apprentissage fort pénible d'une profession de juriste qui n'avait d'approche que la présence en face de l'enseignant pour s'irriguer des savoirs et savoirs-être racontés dans les amphithéâtres. Séduit par la vivacité de la vidéo, j'avais commis « le péché d'oublier de liker ». Mais je peux encore rattraper. Je pourrais aussi émettre quelques commentaires. Cela pourrait ouvrir une discussion que je pourrais balancer dans un autre forum. Je pourrais aussi demander au Professeur SALAMI de lancer un live pour échanger sur les sujets du droit constitutionnel contemporain qui le préoccupent : « la convention de la constitution », « la démocratie sans peuple » et « le peuple sans démocratie ». Il les a d'ailleurs soulignés dans sa préface à mon ouvrage « *Les leçons du droit constitutionnel contemporain* »⁴. La technologie offre les moyens d'interagir en temps réel avec possibilité d'enregistrer et de rejouer un *live*, c'est-à-dire un instant précieux de vie partagé.

Aujourd'hui, l'enseignement du droit est révolutionné car le monde a évolué et l'environnement d'acquisition du savoir est en pleine mutation. Les technologies de communications connaissent un essor surprenant. Le divertissement de l'homme trouve son champ d'action dans l'univers du numérique. Les jeunes sont connectés. Même dans les villages, les smartphones sont devenus non pas objets de luxe mais outils de vie courante. Alors, la fracture sociale liée au numérique déploré antan se comble ou se mute. Du village on peut apprendre le droit à partir des réseaux sociaux. Pas exclusivement mais c'est quand même possible que ces réseaux sociaux facilitent la transmission du savoir. Alors se pose la question : A la chapelle du droit, peut-on considérer que WhatsApp et Tik Tok puissent profiter à l'enseignement supérieur ?

Chacun a son opinion⁵ et les réflexions sur la pédagogie universitaire n'ont de sens que dans leur contexte⁶. La mienne ici n'est peut-être pas celle de tous mes collègues des facultés de droit. L'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes de messagerie instantanée a ouvert de nouvelles possibilités pour l'enseignement du droit. WhatsApp et Tik Tok sont des exemples de réseaux sociaux de plus en plus utilisés dans l'éducation, et ils peuvent être exploités de manière significative pour enseigner le droit. Quelques éclairages sur comment utiliser WhatsApp pour faire du droit (I) et comment « TikToker » pour enseigner le droit (II) serviront ici de promotion d'éléments d'une pédagogie universitaire de masse.

I- « WhatAPPER le droit »

WhatsApp est une plateforme de messagerie instantanée très populaire qui permet aux utilisateurs de communiquer par texto, appels vocaux et vidéo. Il peut être utilisé pour créer des groupes de classe où les étudiants peuvent interagir avec leurs enseignants et entre eux. L'un

⁴ GOUGBEDJI (Cyrille), *Leçons de droit constitutionnel contemporain*, éd. Jurisform, Cotonou, 2024, 402 p.

⁵ SALLEILLES (R.), « L'enseignement du droit », *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, t. 56, juillet-décembre 1908, p. 289-310.

⁶ DUGUIT (Léon), « De quelques réformes à introduire dans l'enseignement du droit », *RIE*, t. 15, janvier-juin 1888, p. 153-164 ; HAURIOU (Maurice), « Création de salle de travail à la Faculté de droit de Toulouse », *RIE*, t. 41, janvier-juin 1901, p. 547 à 558.

des moyens les plus simples d'utiliser WhatsApp pour enseigner le droit est de créer un groupe de discussion spécifique à un cours de droit. Les étudiants peuvent poser des questions, partager des ressources, discuter des concepts juridiques et se préparer aux examens grâce aux échanges sur ce groupe.

Il est également possible d'utiliser WhatsApp pour organiser des sessions d'étude de groupe virtuelles. Les étudiants peuvent se réunir dans un groupe de chat vocal et discuter de sujets juridiques complexes, poser des questions ouvertes ou simuler des débats sur des questions juridiques actuelles. WhatsApp peut être utilisé pour publier des rappels de cours, partager des ressources supplémentaires, distribuer des notes de cours et communiquer rapidement avec les étudiants.

Chaque fois que des documents doivent être partagés, WhatsApp permet aux utilisateurs d'envoyer des fichiers texte, des images ou même des vidéos. Cela peut être particulièrement utile pour partager des articles juridiques, des supports de cours ou des études de cas avec les étudiants. La possibilité d'envoyer des voix messages permet également une communication claire et efficace provide pour ceux qui préfèrent écouter plutôt que lire.

II- « Tiktoker le droit »

TikTok, d'autre part, est une plateforme de partage vidéo de courtes vidéos qui a gagné en popularité, en particulier chez les jeunes. Bien que TikTok soit principalement utilisé à des fins de divertissement, il peut également être utilisé comme un outil puissant pour enseigner le droit. Les enseignants peuvent créer de courtes vidéos informatives et engageantes pour expliquer des concepts juridiques complexes de manière simple et facilement compréhensible. Il s'agit d'approche pédagogique innovante⁷.

Une façon d'utiliser TikTok pour enseigner le droit est de créer des "flashs juridiques"⁸. Ces vidéos courtes peuvent mettre en évidence des concepts juridiques clés, des termes juridiques importants ou des faits historiques pertinents. Par exemple, un enseignant peut créer une vidéo rapide pour expliquer la différence entre le droit pénal et le droit civil, ou pour rendre hommage à un juriste célèbre et expliquer son influence sur l'évolution du droit.

Les enseignants peuvent également encourager les étudiants à créer leur propre contenu sur TikTok lié au droit⁹. Par exemple, en leur demandant de réaliser des vidéos explicatives sur des articles de loi, des principes juridiques ou des cas célèbres, les étudiants se familiariseront avec

⁷ NOËL (Johanna), MATAALA-TALA (Léonard), Expérience des nouvelles pédagogies en droit public, Projectique , n° 29, pp. 7 à 16.

⁸ Exemple des Flashcards d'introduction au droit (2024/2025), aller sur : <https://www.jurixio.fr/pack-complet-de-flashcards-d-introduction-au-droit/>

⁹https://www.logitech.com/fr-be/education/education-center/blog/empower-students-as-content-creators.html?srsId=AfmBOoT4bk8KB9Eb5bzW_BrAy-MFfSXRnHGvGE3psYLz0rgBYA_AxdX

le sujet et auront l'occasion de présenter des informations de manière créative tout en développant leurs compétences en communication.

TikTok offre également des fonctionnalités telles que des effets spéciaux, des filtres et de la musique, qui peuvent être utilisés pour rendre les vidéos plus captivantes et mémorables. Ces éléments créatifs peuvent contribuer à rendre l'apprentissage du droit plus attrayant et stimulant pour les étudiants.

Cependant, l'utilisation de WhatsApp et de TikTok dans l'enseignement du droit ne doit pas être considérée comme une solution unique ou universelle d'amélioration des méthodes d'apprentissage du droit. Il est important que les enseignants évaluent la pertinence et l'efficacité de ces outils en fonction des besoins spécifiques de leurs étudiants et de leur contexte éducatif. La collaboration avec d'autres enseignant(e)s et professionnels du droit peut également aider à maximiser l'utilisation de ces réseaux sociaux dans l'éducation juridique.

Conclusion

WhatsApp et TikTok sont deux exemples de réseaux sociaux qui peuvent être exploités de manière significative dans l'enseignement du droit. WhatsApp permet une communication instantanée et interactive entre les étudiants et les enseignants, favorisant la collaboration et l'échange d'informations. TikTok offre une plateforme créative pour présenter le droit de manière engageante et accessible aux jeunes. En utilisant ces réseaux sociaux de manière réfléchie et stratégique, les enseignants peuvent enrichir l'apprentissage du droit et mieux connecter les étudiants aux concepts juridiques.